

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	10

Date de convocation
22 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-sept heures trente,
le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **TROGRILIC LAURENT**, président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGERI, Denis MACHADO, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.

Absents : Sébastien DOSE, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR.

Représentés : David BLASIVUS à Pierre JULIEN

Objet : Recours aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

N° de délibération : 8

Rapporteur : Monsieur Le Président

Jusqu'au 1^{er} janvier 2019, le Bassin de Pompey conventionnait avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle afin de recourir, au-delà des services obligatoirement fournis comme stipulé à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à un certain nombre de services facultatifs qui ont ensuite été gérés par le SPL Gestion Locale.

Depuis le mois de janvier 2020, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose à nouveau, à titre conservatoire, ces services mentionnés aux articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Seule fait exception la gestion de la RGPD maintenue dans le giron de la SPL.

Les missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, et liée au taux de 0,8 %. Les missions facultatives sont pour leur part prévues par convention sur la base des thématiques suivantes :

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en

Assisté de réception et Copie
054-245400601-20200728-08-DE
Date de réception préfecture :
03/08/2020

d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- Une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelle**, intégrant par exemple la valorisation des archives.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200728-08-DE
Date de réception préfecture :
03/08/2020

	Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200728-08-DE
Date de réception préfecture :
03/08/2020

Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu les conventions annexées,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle constitués par le forfait de base, le forfait santé, le forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire, le forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance, la mission Chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail et enfin l'utilisations des missions facultatives ponctuelles


AUTORISE le Président à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président, Laurent TROGRIC



Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200728-08-DE
Date de réception préfecture :
03/08/2020